

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_01-DE



Ville de
SAINT-LAURENT-BLANGY
Rapport d'Orientations
Budgétaires
2023



VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

Contexte national

Chômage

- France : 7,1 % (3T22)
- Pas-de-Calais : 8,4 %
- Arrageois : **5,9 %**

✓ Situation de quasi plein emploi sur l'Arrageois.

Croissance

- 2022 : 2,6%
- 2023 : 0,3%

- ✓ Post covid
- ✓ Guerre en Ukraine
- ✓ Augmentation sensible des prix de l'énergie

Inflation

- 2022 : 5,2%

- ✓ Energie : + 15 %
- ✓ Alimentaire : + 12 %
- ✓ Produits manufacturés : + 4,6 %

Déficit

- 2022 : 172 Md€
- 2023 : 158,5 Md€

Dettes

- 2022 : 2956 Md€ (113,4 % du PIB)

- ✓ Etat : 2345 Md€
- ✓ Autorités administratives : 70,4 Md€
- ✓ Collectivités locales : 241,7 Md€ (-5,2 Md€)
- ✓ Sécurité sociale : 299,8 Md€

Mesures impactant les finances des collectivités

- **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutées des Entreprises** : Réduction de moitié en 2023 pour une suppression totale en 2024. À compter de 2023 les EPCI ne toucheront plus la CVAE mais une compensation par prélèvement sur la TVA.
- **Hausse de la DGF de 320M€**. La commune de Saint-Laurent-Blangy ne perçoit plus de dotation forfaitaire.
- **Mise en œuvre d'un fonds vert de 2 Md€** (72,6M€ pour les Hauts-de-France en 2023) destiné à accompagner les investissements en matière de transition écologiques dans les collectivités :
 - Renforcer la performance environnementale ;
 - Adaptation au changement climatique ;
 - Améliorer le cadre de vie (conciliation de l'activité humaine avec son environnement).
- **Mise en œuvre d'un « filet de sécurité » face à l'augmentation du coût de l'énergie dans les collectivités**. Ce filet sera agrémenté d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé.
- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 7,1%** servant notamment au calcul de la taxe foncière.
- **Potentiel augmentation de la cotisation vieillesse** (part patronale) **de 1%**.



Contexte local

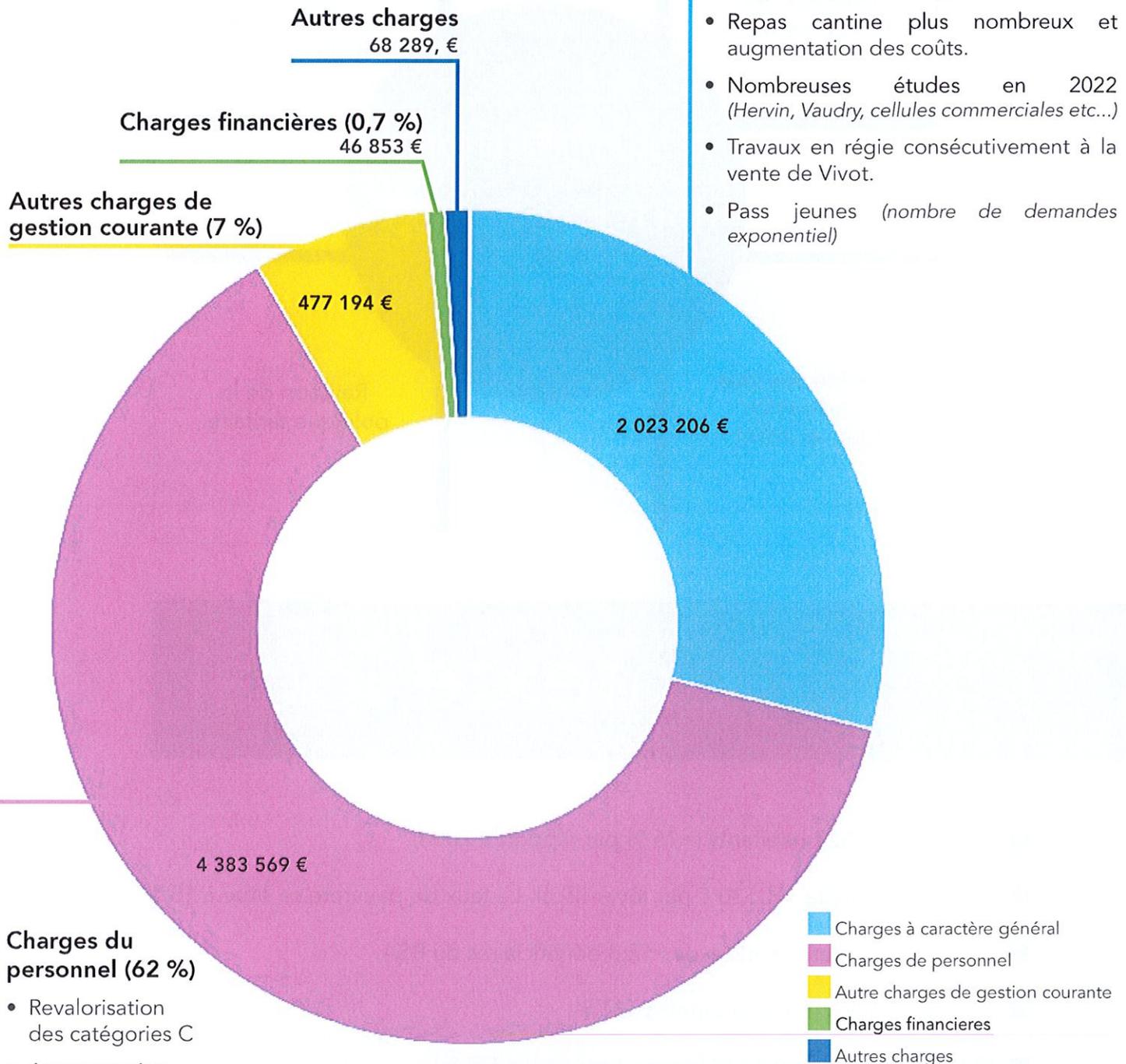
- Population : 6522 habitants (+15 % par rapport à 2008)
- Revenu imposable : 20520 € par foyer fiscal. Le taux de pauvreté se situe à 15 %.
- Pour 1000 habitants nous avons 52,3 bénéficiaires du RSA.
- Part des familles monoparentales : 31 %.
- 3079 logements dont 1069 logements sociaux (35 %).
Ceci nous situe au 2^{ème} rang derrière Saint Nicolas lez Arras.
- 147 familles soit 361 personnes bénéficient de la banque alimentaire.
- 128 familles soit 280 personnes sont aidées par les restos du cœur.
Notons que 50 % de ces bénéficiaires sont des « travailleurs pauvres ».

Dépenses de fonctionnement

6 999 113 €

Charges à caractère général (29 %)

- Repas cantine plus nombreux et augmentation des coûts.
- Nombreuses études en 2022 (Hervin, Vaudry, cellules commerciales etc...)
- Travaux en régie consécutivement à la vente de Vivot.
- Pass jeunes (nombre de demandes exponentiel)



Charges du personnel (62 %)

- Revalorisation des catégories C
- Augmentation de la valeur du point de 3,5 % (depuis septembre 2022)
- Retour en gestion directe des centres de loisirs.

Recettes en 2022 : 8 149 951,88 €

(dont 2 662 894 € au titre de la TH et TF)

Proposition de maintien du taux de la taxe foncière à **37,01 %**.

Notons que cette recette devrait connaître une évolution positive compte tenu de la revalorisation des bases valeur locative (estimée à +7,1% par l'INSEE vs +3,4% en 2022).

Investissement

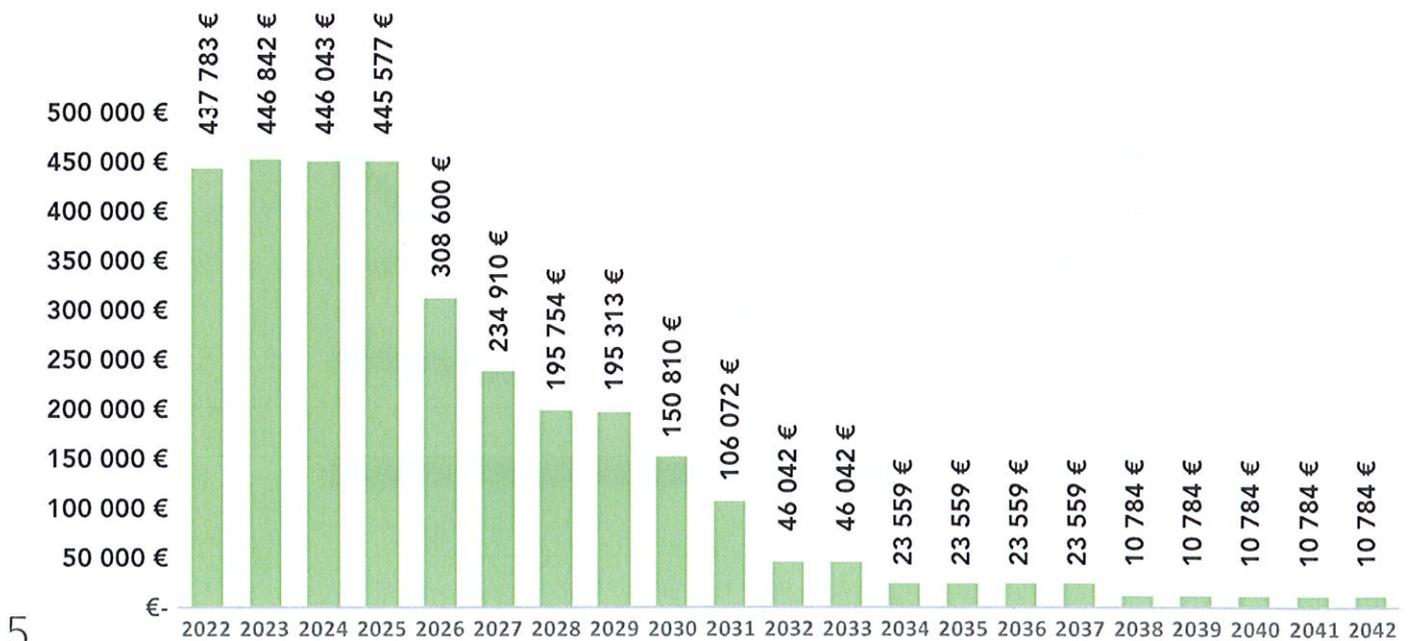
Plan Pluri annuel adopté en 2022

À reconsidérer en fonction de nos objectifs. **En vert les lignes en lien avec les objectifs 2023**

		2023	2024	2025
HERVIN		150 000 €	1 540 000 €	770 000 €
Investissement courant	tous services	420 000 €	420 000 €	420 000 €
Vaudry-fontaine	tranches 3-3bis - 4 et 5	165 000 €	110 000 €	190 000 €
chemins agricoles	10 km - 570 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
parc JP Deleury	toilettes-jeux-cloture	70 000 €		
décret tertiaire	études	14 000 €		
crèche école capucines	phasage école crèche		380 000,00 €	395 000 €
EP		280 000 €		
vidéoprotection		50 000 €		
aménagement Lecup	tous travaux	200 000 €	200 000 €	
rejointoiement Lenglet				105 000 €
TOTAL prévu		1 464 000 €	2 760 000 €	1 960 000 €

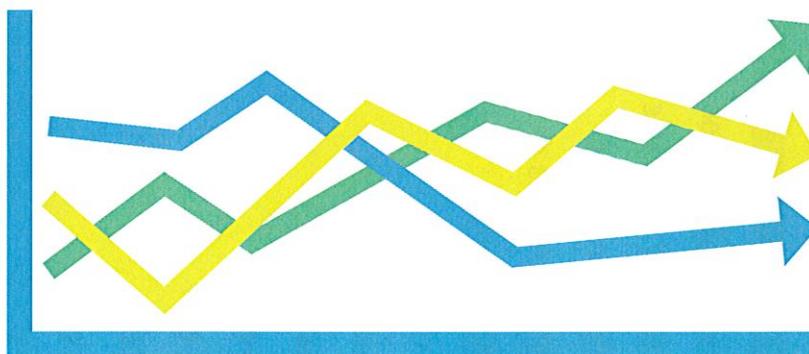
Endettement

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 2 187 654 € (taux fixe)



Bilan de santé financière (2021)

- Capacité d'autofinancement en progression de **8,8 %**
 - Diminution de nos dépenses et dynamique de nos recettes.
- Part des dépenses du personnel dans la moyenne des communes de strates démographiques identiques.
- Ratio de rigidité à **51,33%** (Mesure des dépenses incompressibles par rapport aux recettes de fonctionnement – taux maxi à 55%).
- Endettement :
 - Ratio d'endettement : **0,63** (encours de la dette sur produits réels de fonctionnement)
 - Capacité de désendettement : **3,54 années** (résultat idéal entre 3 et 6 ans)
(7 ans à Achicourt ; 5^{1/2} ans à Beaurains ; 4,1 ans à Saint-Nicolas)



Transition énergétique et écologique

1. La méthode mise en œuvre
2. Rappel des grandes lignes du scénario retenu
3. La déclinaison du scénario
4. L'audit énergétique



1. Méthode mise en œuvre

1^{er} octobre :

Séminaire du conseil municipal qui avait pour objectifs de présenter les enjeux et mener une réflexion sur les interrogations suivantes :

- Évolution de nos usages ;
- Les actions symboliques ;
- Les actions prioritaires ;
- Comment expliquer et faire adhérer ?

19 octobre :

Présentation des enjeux autour de la transition écologique par notre collègue Lucas Chassagne (Société EFYB) ;

21 novembre :

Animation d'un atelier par la CUA ayant pour objet la présentation des scénarii ADEME en vue d'un choix ;

12 décembre :

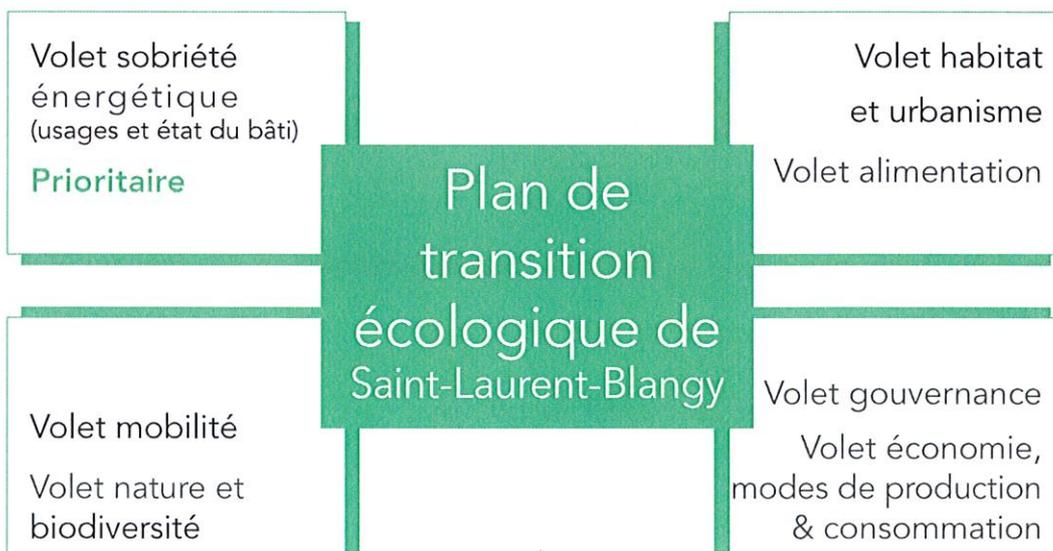
Adoption, en conseil municipal, du PCAET de la CUA.

2. Les grandes lignes...

Scénario n°2 – « Coopérations territoriales »	
Société	Vers plus d'équité, sanctuariser les espaces naturels, économie du partage
Alimentation	50% de part du bio, diviser par 2 la consommation de viande
Habitat	Rénovation massive, encourager l'évolution des modes de vie et les modes d'habitat (adaptation des logements, habitat partagé, ...)
Mobilités	Encourager les trajets à pied et 50% de trajets à pied et en vélo
Patrimoine	Investissements massifs (efficacité énergétique, dématérialisations)
Gouvernance	Fiscalité incitative, coopérations locales, démocratie participative
Urbanisme	Reconquête démographique des villes moyennes (densité, intimité), coopération foncière et énergétique.
Développement économique	Qualité de vie au travail, réindustrialisation, économie circulaire (valorisation déchets).

3. Déclinaison du scénario

- Délibération cadre sur le Plan de transition écologique de la ville qui acte le choix du scénario 2.
- Réunions publiques de mi-mandat au printemps.
- Rencontre des acteurs associatifs avec M. le Maire pour une sensibilisation et un engagement commun.
- Mise en place d'un COPIL qui aura pour mission de piloter la déclinaison au niveau local des principales orientations du scénario 2.



4. Audit énergétique

■ Décret tertiaire

- Audit obligatoire pour tout établissement dont la surface est supérieure à 1000m². (Nous l'avons élargi à tous les établissements)
- Objectif est de réduire la consommation d'énergie par rapport à l'année 2010 selon le calendrier suivant :
 - 40 % d'ici 2030
 - 50 % d'ici 2040
 - 60 % d'ici 2050

■ Objectifs

- Etablir un état des lieux thermique et énergétique des bâtiments afin de mettre en évidence les forces et faiblesses des bâtiments en termes de confort et de consommation énergétique.
- Mettre en exergue les gisements d'économie d'énergie envisageables.

■ Orientations

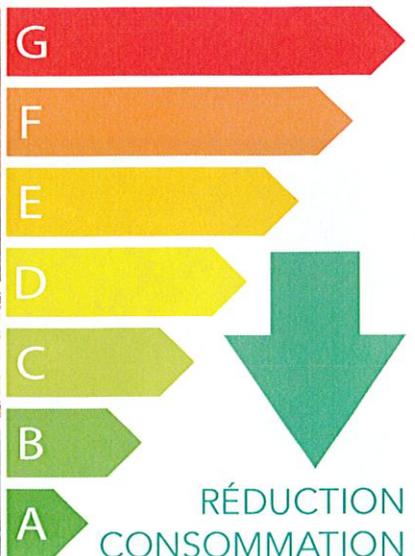
- Priorités sur les écoles Capucines, du Petit Pont de Bois et la Médiathèque.
- Dans le rapport détermination de 3 niveaux de priorisation.
- Si nous ne retenons, dans un premier temps, que les priorités élevées sur ces trois bâtiments nous sommes sur une investissement de **226 500 €** (chiffre non ferme).

DÉCRET
TERTIAIRE

-40%
2030

-50%
2040

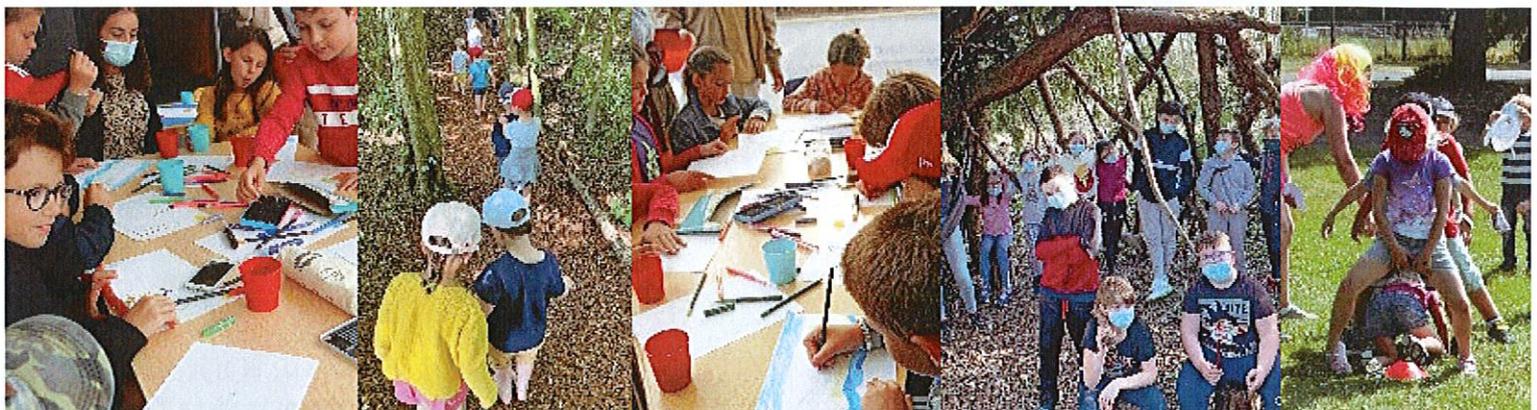
-60%
2050





Les centres de loisirs

- **Nombre d'enfants accueillis :**
 - 366 ;
 - Vacances de la Toussaint ; d'hiver ; du printemps et de l'été.
- **Pour les centres de loisirs et accueil du mercredi, nous avons recruté :**
 - 5 Directeurs ;
 - 7 adjoints ;
 - 56 animateurs.
- **Pour faire face aux difficultés de recrutement, des mesures ont été prises pour fidéliser, consolider les équipes :**
 - Revalorisation du taux horaire ;
 - Participation aux frais liés au BAFA pour 7 animateurs ;
 - Participation aux frais BAFD & BAFA (remboursement sur 3 ans pour fidéliser les animateurs).
- **Coût total : 175 163,56 €**
 - Accueil du mercredi : 41 582,81 € ;
 - Centre de loisirs durant les vacances : 133 580,75 € ;
 - Recettes : 83 495,29 € (participation des familles + prestations CAF).





Plan numérique dans les écoles

■ Objectifs :

- Définir une stratégie numérique au regard des usages déterminés dans un cadre pédagogique ;
- Stratégie co-construite avec les acteurs concernés sur une échéance moyen et long terme ;
- Préoccupation de l'impact environnemental ;
- Favoriser les opportunités de mutualisation d'équipements et de compétences.

■ Méthode :

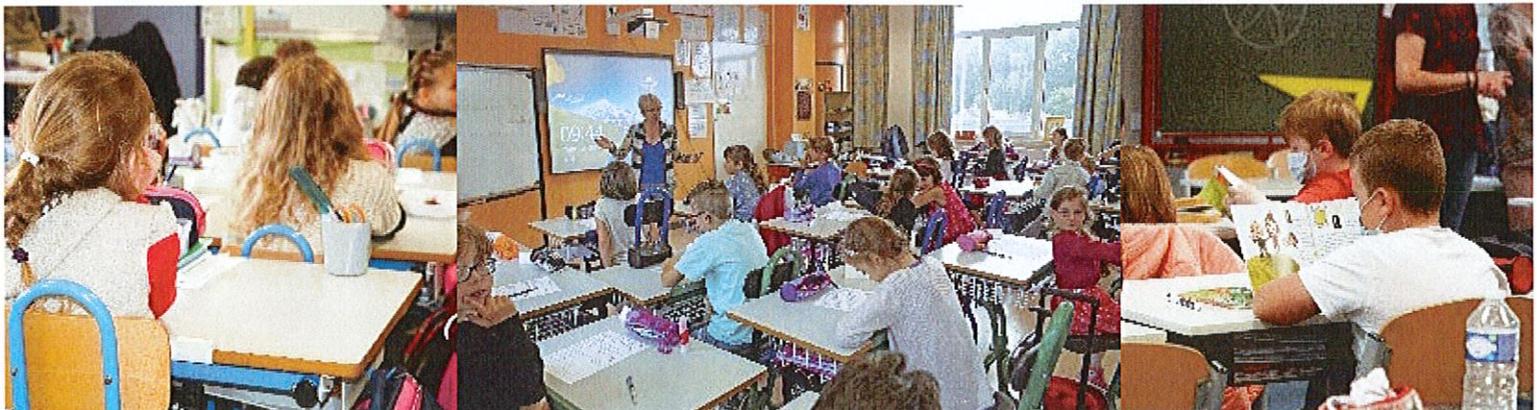
- Audit réalisé, en 2021, par la société Logo Sapience suivi de préconisations ;
- Mise en œuvre de 4 classes pilotes en 2022.

■ Budget :

- AMO : **18 122 €** sur 2 ans ;
- Acquisition matériel et licences : **50 787 €** ;
- Subvention perçue dans le cadre du plan numérique état : **37 700 €**.

■ Perspectives :

- Bilan à réaliser au 1^{er} trimestre 2023 (sur la technique et les usages) ;
- Selon la marge de manœuvre budgétaire poursuite avec potentiels ajustements.



La ferme d'hervin

■ Ce qui a été fait :

- Acquisition de la ferme d'Hervin début 2022 ;
- Mission de concertation EXAECO avec mise en œuvre de nombreux ateliers participatifs ;
- Etude d'ingénierie culturelle le 3^{ème} pôle afin d'identifier les orientations souhaitées pour ce lieu ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et études techniques diverses en cours afin de permettre la finalisation du programme sur les granges (salle de spectacles, école de musique, salle convivialité...);
- Budget : **722 120 €** sur une enveloppe de **3,2 M€** (provision PPI). En 2023, recherche active de subventions.

Au-delà d'un lieu, c'est une approche, un état d'esprit pour une autre pratique culturelle qui doit voir le jour ...



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



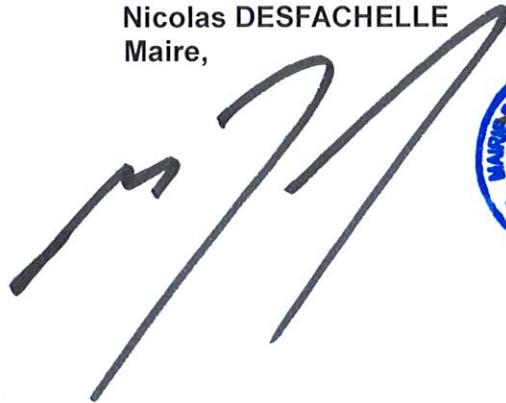
ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_01-DE



Le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 02

DÉLIBÉRATION CADRE

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'action en faveur du climat et de l'environnement s'inscrit nécessairement dans un mouvement à la fois planétaire et de proximité, qui doit mobiliser massivement les institutions publiques et privées ainsi que les citoyens.

Passé le constat des premiers effets du dérèglement climatique avec son corollaire de catastrophes naturelles et de ses conséquences pour l'humanité, la faune et la flore, il est temps de changer de paradigme et d'engager une transformation profonde de nos modes de vie.

Nous sommes tous concernés et confrontés à ce défi du siècle conformément à la formule du « *Penser global, agir local* » empruntée à l'environnement à Stockholm en 1972.

À son échelle, la Ville de Saint-Laurent-Blangy entend donc pleinement s'engager face à l'urgence climatique.

La ville s'y implique déjà depuis plusieurs années en renouvelant son parc d'éclairage public, en isolant mieux plusieurs de ses bâtiments communaux, en s'engageant dans l'usage de véhicules électriques, en mettant en pratique la gestion différenciée de ses espaces naturels ou encore dans la mise en valeur de son patrimoine arboré.

Plus récemment, dans le contexte d'inflation et de crise énergétique, le conseil municipal s'est réuni en séminaire le 1^{er} octobre 2022 en vue d'élaborer une réponse à la problématique de la sobriété énergétique et des usages pour réduire la consommation d'énergie et amoindrir les surcoûts.

Dans la foulée, un atelier pédagogique a été organisé le 19 octobre 2022 pour familiariser les élus et les acteurs associatifs, culturels et sportifs locaux sur les efforts à produire, notamment individuellement, pour correspondre à la trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050, conformément au traité international de l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

Enfin, le 21 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé à une très large majorité en faveur du scénario n°2 de l'ADEME, intitulé « Coopération territoriale » et qui propose toute une série d'actions s'inscrivant dans la dynamique et la trajectoire de la neutralité carbone d'ici 2050.

Alors que la CUA compte adopter son 4^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2023-2028, la Ville de Saint-Laurent-Blangy souhaite plus que jamais prendre toute sa part dans l'atteinte des ambitions affichées et des objectifs fixés.

Elle a d'ailleurs délibéré favorablement en sa faveur lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

À travers les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire comme à travers sa propre activité municipale, la Ville de Saint-Laurent-Blangy vise la neutralité carbone d'ici 2050.

Cette délibération cadre préfigure les principales orientations du Plan de transition écologique de la ville de Saint-Laurent-Blangy pour y parvenir :

Elle a pour vocation d'engager la ville :

-Dans la déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine d'Arras et de contribuer à sa réussite ;

-Dans une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050, telle que défini par le scénario 2 de l'ADEME ;

-Dans la déclinaison de son contenu de manière volontariste, en termes d'initiatives, de préconisations et de politiques publiques ;

-Dans le suivi des projets et l'évaluation annuelle des politiques mises en œuvre ;

-Dans le partage régulier d'informations, la communication sur les enjeux liés à la transition écologique et des échanges avec différents espaces de participation citoyenne pour susciter l'intérêt et la mobilisation du plus grand nombre.

Elle sera suivie de plusieurs volets d'intervention publiques identifiés et constituant le Plan de transition écologique de la ville de Saint-Laurent-Blangy, « *ville durable et désirable* » :

- Le volet visant à faire évoluer nos usages au service de la sobriété énergétique ;

- Le volet urbanisme et transition des bâtiments pour les logements, les équipements publics et les locaux tertiaires et industriels ;

- Le volet transition alimentaire ;

- Le volet transition de la mobilité du quotidien ;
- Le volet consacré à notre engagement pour la nature et la biodiversité ;
- Le volet gouvernance ;
- Le volet économie et modes de consommation et de production.

Ces volets, non exhaustifs, s'articuleront de manière transversale autour de nos valeurs cardinales :

- L'équité, les solidarités et la résilience ;
- La sobriété dans nos usages ;
- L'économie du partage ;
- La qualité de vie ;
- L'économie circulaire ;
- La coopération collective (concertation, pédagogie et éducation) ;
- L'exemplarité de l'administration.

La mise en œuvre opérationnelle de ces volets d'intervention publiques constitue la véritable feuille de route de la ville en faveur de la transition écologique, dans le cadre de ses compétences et tout en concourant à la réalisation des objectifs communautaire du PCAET.

Selon les cas, il s'agira de transposer ou d'adapter les actions nationales et/ou communautaires, de les accompagner, de les amplifier voire de les initier.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente délibération cadre portant le Plan de Transition écologique de la ville de Saint-Laurent-Blangy. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 03

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION
DE SUIVI DE LA SOCIETE ARKEMA**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 a nommé pour 5 ans les membres de la commission de suivi relatif à la société ARKEMA à Feuchy.

Il convient de procéder au renouvellement de ses membres pour une durée de 5 ans au sein des collègues « Collectivités territoriales et EPCI » et « Riverains ».

Le conseil municipal a désigné Monsieur Philippe Mercier représentant titulaire et Monsieur Marc Labur représentant suppléant ainsi que Monsieur Claude Danchin représentant des riverains. »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_03-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-LAUREN-BLANGY' around the top and 'Pas de Calais' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 04

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune poursuit la mise en oeuvre de son programme pluriannuel de rénovation des dispositifs d'éclairage public.
Au budget 2022, ont été prévus les travaux portant sur 340 lanternes pour un montant de 279 996 € HT.

La CUA soutient financièrement ces travaux qui s'inscrivent dans les objectifs de la transition énergétique.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage public – changement de 340 lanternes	279 996,00 €	CUA – 48,5 %	136 000,00 €
		VILLE Fonds propres – 51,5%	143 996,00 €
TOTAL	279 996,00 €	TOTAL	279 996,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Arras Calais pour ces travaux et à signer tout acte nécessaire »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 05

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ D'ESPACE VERT
SITUÉ RUE FAUVET GIREL**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- Vu les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

I. Désaffectation d'un délaissé d'espace vert situé aux abords de la rue Fauvet Girel :

Monsieur le Maire expose le fait que les riverains domiciliés au n°36 de la rue du docteur Mellin souhaitent se porter acquéreurs d'un délaissé d'espace vert communal dépendant de la rue Fauvet Girel, cadastré section AP n°788(partie). Ce délaissé d'espace vert n'étant pas utilisé aujourd'hui par le public, la commune souhaite procéder à la vente de cette parcelle d'une superficie d'environ 93m², sous réserve d'arpentage, au profit de ces riverains.

Les abords de la rue Fauvet Girel sont affectés à l'usage direct du public. Ils relèvent du domaine public. Préalablement à toute aliénation, il est nécessaire de déclasser du domaine public l'espace nécessaire à la vente ; le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de cet espace.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de constater la désaffectation conformément au plan joint.

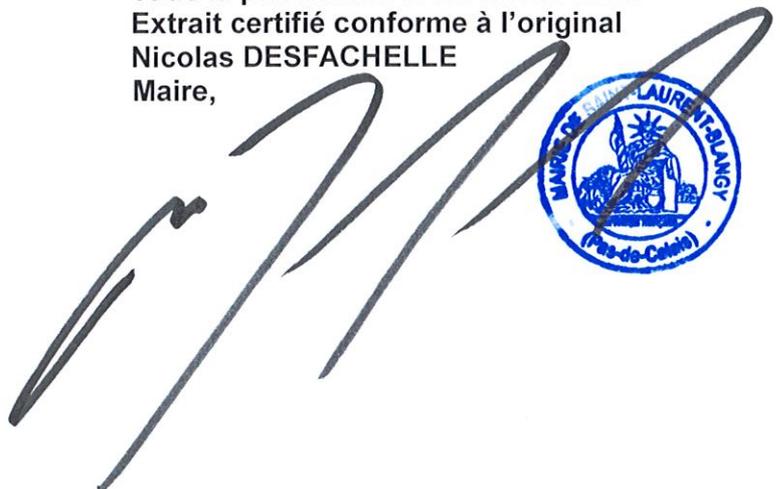
II. Déclassement d'un délaissé d'espace vert situé aux abords de la rue Fauvet Girel :

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée d'approuver le déclassement de ce délaissé d'espace vert situé aux abords de la rue Fauvet Girel conformément à la désaffectation reprise au paragraphe précédent.

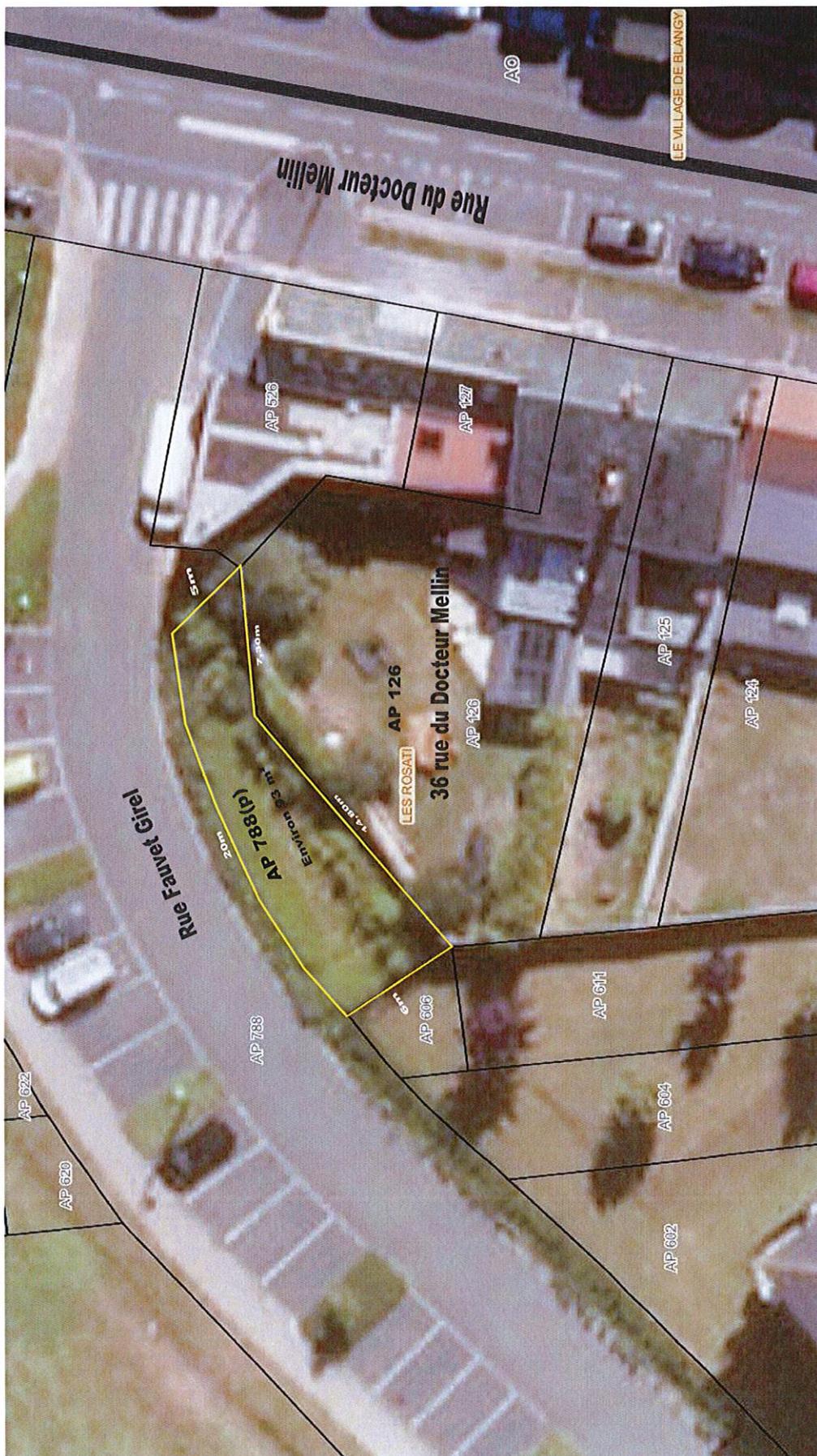
Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



TERRAIN COMMUNAL rue Fauvet Girel



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 06

**ECOLE DE MUSIQUE
NON FACTURATION EXCEPTIONNELLE COURS DE FLUTE TRAVERSIERE**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'assistante d'enseignement artistique spécialisée en enseignement de la flûte traversière étant absente du 12/01/2023 au 10/02/2023 pour raisons médicales, sans remplacement possible, les cours de flûte ont été suspendus.

Dans ces conditions, sur les 14 élèves concernés, aucun n'a eu de cours d'instrument et 7 ont eu exclusivement cours de Formation Musicale.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé de décider la non facturation des cours de flûte traversière dans les conditions suivantes :

- pour les élèves ayant le cours d'instrument seul :

Non facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 du montant mensuel de la participation au cours

Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie

- pour les élèves ayant le cours d'instrument + le cours de formation musicale :

Non facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 du montant mensuel de la participation au cours

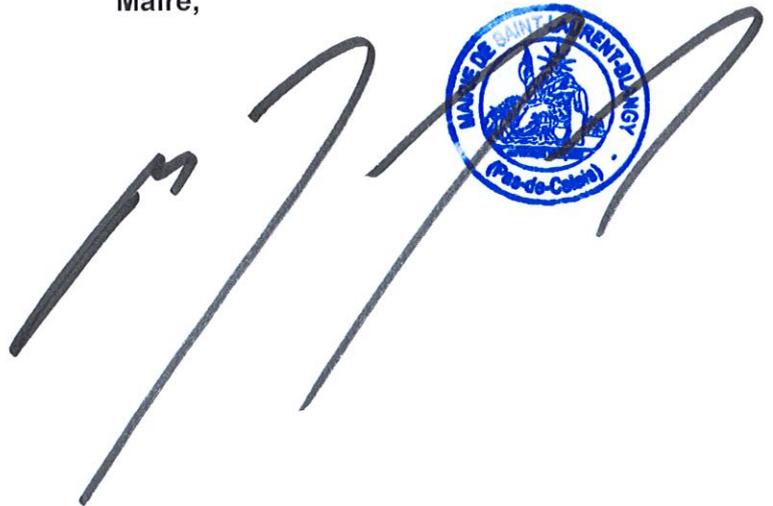
Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie

Facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 de la partie de Formation Musicale intitulée « Solfège seul »

Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 07

TARIF RESTAURATION POUR GROUPE ASSOCIATIF

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer comme suit le tarif pour un repas, destiné aux personnes accueillies par une association immercurienne et souhaitant déjeuner au restaurant scolaire

Code	Nom	Tarif
G	Groupe associatif	4.50 €

Une facture sera envoyée à l'association et le paiement se fera par titre. »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_07-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY' around the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 08

EMPLACEMENTS COMMERCIAUX SAISON ESTIVALE

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de pratiquer la tarification suivante concernant la location des emplacements commerciaux sur le site du Parc Jean-Pierre DELEURY pendant la saison estivale du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 :

TARIFS	Emplacement
Jour	8€
Mois	210€
Saison	850€

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_08-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-LAURENT-BLANGY' around the top and 'P. de C. 062' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 09

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par délibération n°5 du 17/10/2022, il a été décidé d'anticiper le passage à la nomenclature comptable M57-Développée au 1^{er} janvier 2023. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient alors obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il décrit les procédures financières que la ville de Saint-Laurent-Blangy respecte.

Le présent règlement sera actualisé autant que nécessaire en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'adopter le RBF présenté en annexe. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_09-DE

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER
VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**



A. PREAMBULE	3
B. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET	3
1) LA DEFINITION DU BUDGET	3
2) LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	3
3) LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
4) LA PRESENTATION ET LE VOTE DU BUDGET	4
5) LA MODIFICATION DU BUDGET	5
C. L'EXECUTION BUDGETAIRE	5
1) L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET	5
2) LE CIRCUIT COMPTABLE DES DEPENSES ET DES RECETTES	6
3) LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	6
4) LES DEPENSES OBLIGATOIRES ET IMPREVUES	7
5) LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	7
6) LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE	7
D. LES REGIES	8
1) LA REGIE D'AVANCE	8
2) LA REGIE DE RECETTE	8
3) LE SUIVI ET LE CONTROLE DES REGIES	9
E. LA GESTION PLURIANNUELLE	9
1) LA DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	9
2) LE VOTE DES AP/CP	9
3) LA REVISION DES AP/CP	10
F. LES PROVISIONS	10
G. L'ACTIF ET LE PASSIF	11
1) LA GESTION PATRIMONIALE	11
2) LA GESTION DES IMMOBILISATIONS	11
3) LA GESTION DE LA DETTE	11
H. LE CONTROLE DES COLLECTIVITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)	11
1) LA MISSION JURIDICTIONNELLE	11
2) LA MISSION NON JURIDICTIONNELLE	12

A. PREAMBULE

La norme comptable M57 sera généralisée à toutes les collectivités à compter du 01/01/2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée Délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La Ville de Saint-Laurent-Blangy a donc décidé d'anticiper son passage à la nomenclature comptable au 1er janvier 2023 en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Arras, par délibération n°05 du 17/10/2022.

La ville de Saint-Laurent-Blangy comptant plus de 3 500 habitants, c'est la nomenclature M57-Développée qui est appliquée.

Le passage à cette nouvelle nomenclature impose aux collectivités de rédiger un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF décrit les procédures internes que la ville de Saint-Laurent-Blangy a mises en place pour sa gestion financière et comptable.

Le présent RBF sera actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

B. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET

1) LA DEFINITION DU BUDGET

Le budget d'une collectivité est l'acte juridique qui prévoit et définit les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il est divisé en deux sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT qui se composent chacune par une partie DEPENSE et une partie RECETTE.

Chacune des sections doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué du Budget Primitif et des Décisions Modificatives votées en cours d'exercice.

Le budget de la commune est proposé par le Maire et est voté par le Conseil Municipal (article L2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales-CGCT)

L'article L1612-2 du CGCT précise que le Budget Primitif doit être voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des organes délibérants.

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Une fois voté, le budget est exécuté par l'Ordonnateur et le Comptable Public.

2) LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

La Constitution Française garantit l'autonomie des collectivités territoriales concernant la gestion de leurs finances (principe de libre administration). Afin de faciliter le contrôle budgétaire exercé par la Chambre Régionales des Comptes, l'Etat a défini certains principes à respecter.

LE PRINCIPE D'UNITE

Il oblige la collectivité à présenter le budget via un document unique et à le voter lors d'une seule et même séance.

LE PRINCIPE D'ANNUALITE

Les collectivités doivent prévoir chaque année les recettes et les dépenses prévues sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Néanmoins, certaines situations dérogent à ce principe :

- Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées en année N-1 mais non mandatées au 31/12/N-1. Les crédits engagés sont alors reportés sur l'année N pour permettre le paiement des dépenses.
- La Journée Complémentaire correspond à la période allant du 01/01/N au 31/01/N. Elle permet de terminer les écritures comptables de la section de fonctionnement de l'année N-1.
- Les opérations d'investissement gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement qui permettent leur financement sur plusieurs années.

LE PRINCIPE D'UNIVERSALITE

Les recettes et les dépenses doivent être distinctement inscrites dans un seul document budgétaire. Ce principe impose également la règle de non-affectation des recettes aux dépenses.

Des exceptions sont néanmoins prévues :

- Certaines recettes peuvent être affectées à des dépenses particulières conformément à des textes législatifs ou réglementaires
- Les subventions accordées pour le financement spécifique d'un équipement
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers

LE PRINCIPE DE SPECIALITE

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles, pour chaque section en dépense et en recette.

LE PRINCIPE DE SINCERITE ET D'EQUILIBRE

Les collectivités doivent définir sincèrement leurs dépenses et leurs recettes, sans sur-évaluer ou sous-évaluer l'une ou l'autre part du budget. Le budget doit être voté en équilibre dépenses/recettes pour chaque section (fonctionnement et investissement).

Le remboursement de la dette ne doit pas être couvert par un nouvel emprunt.

3) LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal doit tenir ce débat dans un délai de 2 mois précédent le vote du budget.

Le DOB permet de donner au Conseil Municipal les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision lors du vote du Budget.

Le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente notamment les objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (article 13 de la loi 2018-32 du 22/01/2018 relative à la programmation des finances publiques).

4) LA PRESENTATION ET LE VOTE DU BUDGET

Depuis le 01/01/2023, la commune applique la nomenclature comptable M57-Développée avec un classement des dépenses et des recettes par nature et par fonction.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections est présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY - REGLEMENT BUDGETAIRE

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif N-1, la ville de Saint-Laurent-Blangy vote la reprise anticipée du résultat de l'année N-1 conformément à l'article L2311-5 du CGCT.

5) LA MODIFICATION DU BUDGET

Le budget voté peut-être modifié par deux procédures :

- Les virements de crédit : L'article L2312-2 du CGCT précise que les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. La nomenclature M57-D permet d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Une délibération doit être prise pour utiliser cette option.

Cette procédure ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Les décisions modificatives : Conformément à l'article L1612-11 du CGCT, elles permettent l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif.

C. L'EXECUTION BUDGETAIRE

1) L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération prise dans ce cadre précise les opérations concernées.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement.

Les crédits utilisés dans ce cadre sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

2) LE CIRCUIT COMPTABLE DES DEPENSES ET DES RECETTES

L'ENGAGEMENT COMPTABLE

La comptabilité publique est une comptabilité d'engagement. Pour chaque dépense, un engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement. Cette procédure permet de contrôler la disponibilité des crédits et de les réserver.

Les engagements comptables et juridiques sont signés uniquement par le Maire ou l'Adjoint par délégation.

Si les engagements comptables en dépense sont obligatoires, ceux-ci ne le sont pas en recette. Néanmoins, la ville de Saint-Laurent-Blangy a choisi de les utiliser en recette, afin d'avoir un suivi plus simple des subventions à percevoir, notamment en fin d'année.

LA LIQUIDATION

Après réception de la facture, le service demandeur doit constater le service fait après s'être assuré que le tiers a bien accompli les prestations qui lui ont été commandées : la dette est alors avérée. S'ensuit la liquidation afin d'arrêter le montant de la dépense, et rapprocher la facture au bon de commande qui a été émis au préalable.

L'ORDONNANCEMENT

Le service des finances vérifie et complète les pièces jointes au mandat ou au titre. Il émet ensuite le bordereau de mandats ou de titres pour signature auprès de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint dûment délégué. Les documents signés électroniquement sont ensuite envoyés en Trésorerie via l'application HELIOS afin d'effectuer les paiements ou d'encaisser les recettes.

A l'exception des procédures de paiement sans ordonnancement préalable (prélèvements avec autorisation préalable du Trésorier) ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée.

Concernant les recettes, celles-ci peuvent faire l'objet soit d'un ASAP (Avis des Sommes à Payer) pour paiement par le tiers soit d'une régularisation après encaissement.

Comme l'indique l'article 9 du décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable Public sont incompatibles. Chacun a un rôle bien distinct.

L'Ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer. Il engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le Comptable Public, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité des mandats et titres émanant de l'Ordonnateur, se charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes. Il est le seul à pouvoir manier les fonds.

3) LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les collectivités territoriales, comme la ville de Saint-Laurent-Blangy, sont soumises au Code de la Commande Publique et dans ce cadre doivent respecter un délai global de paiement de 30 jours.

Ce délai est décomposé en 2 parties :

- 20 jours pour l'Ordonnateur
- 10 jours pour le Comptable Public.

Le délai global de paiement démarre à compter de la réception de la facture par la ville. (A noter que les factures doivent obligatoirement être déposées par les tiers sur le portail CHORUS PRO).

En cas de prestations non effectuées dans leur globalité ou en cas de manque de pièces, le délai est suspendu (avec notification au tiers) et reprend dès que les prestations sont terminées ou quand toutes les pièces demandées sont réceptionnées.

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY - REGLEMENT BUDGETAIRE

4) LES DEPENSES OBLIGATOIRES ET IMPREVUES

Le CGCT impose aux collectivités des dépenses obligatoires (article L2321-2), comme la rémunération des agents communaux.

Afin de parer à une dépense non inscrite initialement au budget mais devenue urgente à effectuer (en fonctionnement ou en investissement), la nomenclature M57 permet à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'Assemblée Délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-2 du CGCT. Ce dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, au Conseil Municipal de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

Si un événement imprévu intervient, l'Assemblée Délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à concurrence du montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. L'Assemblée Délibérante doit avoir délégué préalablement la faculté pour l'Ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée, quelles que soient les règles de caducité définies dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, qui gouvernent par ailleurs la caducité des Autorisations de Programme ou d'Engagement de droit commun.

5) LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice sont une procédure obligatoire pour respecter le principe d'annualité des budgets.

En fonctionnement, les dépenses engagées et effectuées sur une année mais ne pouvant donner lieu à un mandatement sur la même année font l'objet d'un rattachement sur l'année suivante. Les rattachements ont pour but de réintégrer, dans le compte de résultat (la section de fonctionnement), toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.). Les rattachements font l'objet de mandats de rattachement en année N-1 et d'annulation de rattachement en année N.

En investissement, il est possible de reporter les crédits ce sont les Restes à Réaliser (RAR). Ils correspondent à des engagements de l'année qui n'ont pas pu être liquidés. Les RAR, contrairement aux rattachements, sont inscrits au budget de l'année suivante. La liste des RAR doit être transmis au Comptable Public avant de les reporter, afin de s'assurer de la disponibilité des crédits.

6) LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Le compte administratif et le compte de gestion sont les documents qui rendent compte de l'exécution budgétaire d'un exercice clos au 31 décembre.

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le compte administratif est établi par le service des finances et est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il reprend les dépenses et recettes réelles au 31 décembre de l'exercice en question. Il est présenté au Conseil Municipal par le Maire mais ce dernier ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est, quant à lui, établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

A compter de 2024, le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par un seul et même document : le Compte Financier Unique (CFU). Il permettra une lecture simplifiée de l'information financière et simplifiera les démarches de l'Ordonnateur et du Comptable Public. La ville de Saint-Laurent-Blangy est prête à appliquer ce dispositif dans la mesure où les documents budgétaires sont dématérialisés depuis 2022 et le référentiel M57 est appliqué à compter du 01/01/2023 (deux prérogatives à la mise en place du CFU).

D. LES REGIES

La régie d'avances et de recettes est un mode particulier d'exécution du budget permettant à un agent appelé régisseur (nommé par l'Ordonnateur) de procéder aux encaissements et décaissements de fonds avec l'accord du Comptable Public et sous son contrôle. Elle constitue ainsi une exception au principe de séparation des Ordonnateurs et des Comptables. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Municipal. Par délibération du 25/05/2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le Maire prend donc les arrêtés relatifs aux régies, après avis conforme du Comptable Public.

Les régisseurs sont placés sous l'autorité du Maire et la responsabilité du Comptable Public.

1) LA REGIE D'AVANCE

Le/la régisseur est autorisé(e) à payer certaines dépenses, dont la nature est détaillée dans l'arrêté de création. Il a à sa disposition une avance de fonds versés par le Comptable Public (montant indiqué dans l'arrêté de création). Pour régulariser la dépense, l'Ordonnateur émet un mandat au nom de la régie sur la ligne budgétaire prévue. Après vérification par le Comptable Public, le montant de la dépense est reversée sur le compte de la régie. Le/la régisseur doit fournir toutes les pièces justificatives de la dépense.

2) LA REGIE DE RECETTE

Le/la régisseur est autorisé(e) à encaisser certaines recettes, dont la nature est détaillée dans l'arrêté de création, réglées par les usagers pour des services de la commune (cantine, garderie, etc ...). Le/la régisseur dispose d'un fond de caisse permanent (montant indiqué sur l'arrêté de création). Le/la régisseur doit reverser les fonds au moins une fois par mois. Pour régulariser la recette, l'Ordonnateur émet un titre au nom de la régie sur la ligne budgétaire prévue. Le/la régisseur doit fournir toutes les pièces justificatives de la recette.

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY - REGLEMENT BUDGETAIRE

3) LE SUIVI ET LE CONTROLE DES REGIES

L'Ordonnateur et le Comptable Public sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies.

Le service des finances de la ville est tenu de s'assurer du bon fonctionnement des régies. Il est en charge des arrêtés relatifs aux régies. Il se tient à disposition de tous les régisseurs afin de répondre à toute problématique qu'ils pourraient rencontrer. Le service des finances doit vérifier les pièces justificatives fournis par les régisseurs

Le Comptable Public exerce son rôle de contrôle en vérifiant que les dépenses/recettes sont bien de la même nature que celle indiquée dans l'arrêté de création et peut venir sur place contrôler les régies. Les régisseurs doivent alors mettre à disposition tous les documents qui leur seront demandés.

E. LA GESTION PLURIANNUELLE

1) LA DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par Autorisation de Programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces Autorisations de Programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

2) LE VOTE DES AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, à compter du 1er janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluri-annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'Assemblée Délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les Autorisations de Programme ou d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY - REGLEMENT BUDGETAIRE

3) LA REVISION DES AP/CP

La révision d'une Autorisation de Programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'Autorisation de Programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des Crédits de Paiement inscrits au budget.

La révision des Autorisations de Programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement. Les Autorisations de Programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une Autorisation de Programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

F. LES PROVISIONS

En application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit obligatoirement être constituée par le Conseil Municipal dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité : une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.
- Recouvrement sur compte de tiers compromis : une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Ces provisions constituent, par principe, des opérations d'ordre semi-budgétaire au sein des opérations réelles. Elle sont imputées au chapitre 68 en dépenses.

Par délibération, le Conseil Municipal peut choisir de constituer ces provisions par des opérations d'ordre budgétaire. La ville de Saint-Laurent-Blangy n'a pas mis en place cette option.

Une délibération est nécessaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

G. L'ACTIF ET LE PASSIF

1) LA GESTION PATRIMONIALE

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la commune. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable Public, en charge de la tenue de l'actif de la commune. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la commune.

2) LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien en question, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la commune. Dans ce cas, un numéro d'inventaire est attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées : ce sont les amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Avec la nomenclature comptable M57, les biens sont amortis au prorata temporis (dès leur acquisition) et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante.

3) LA GESTION DE LA DETTE

Afin de couvrir leurs dépenses d'investissement, les collectivités ont la possibilité de recourir à l'emprunt dont les conditions sont fixées à l'article L1611-3 du CGCT.

Le remboursement du capital est inscrit au budget au compte 1641 en investissement et doit être couverte par des ressources propres (pas de nouvel emprunt pour rembourser le(s) précédent(s)).

Le remboursement des intérêts est inscrit au budget au compte 66111 en fonctionnement.

Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

H. LE CONTROLE DES COLLECTIVITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

1) LA MISSION JURIDICTIONNELLE

La CRC juge l'ensemble des comptes des Comptables Publics des collectivités et de leurs établissements publics. Ce contrôle juridictionnel est la mission originelle des CRC. Il s'agit d'un contrôle de régularité des opérations faites par les Comptables Publics. Il consiste à vérifier non seulement que les comptes sont réguliers, mais surtout que le Comptable a bien exercé l'ensemble des contrôles qu'il est tenu d'effectuer. En revanche, le contrôle en opportunité est interdit.

2) LA MISSION NON JURIDICTIONNELLE

La CRC doit garantir le respect par les collectivités des contraintes pesant sur leur(s) budget(s). C'est un contrôle spécifique aux CRC, sans équivalent au niveau de la Cour des Comptes ; il constitue la contrepartie de la disparition de la tutelle en 1982, les budgets locaux n'étant plus soumis à un contrôle préfectoral préalable.

La CRC intervient dans quatre cas :

- Lorsque le Budget Primitif est adopté trop tardivement (après le 15 avril), le Préfet doit saisir la CRC qui formule des propositions pour le règlement du budget sous un mois
- En cas d'absence d'équilibre réel du budget voté (recettes ne correspondant pas aux dépenses), trois délais se succèdent : 30 jours pour la saisine de la CRC par le Préfet, 30 jours également pour que la CRC formule ses propositions, un mois pour que l'organe délibérant de la collectivité régularise la situation, faute de quoi le Préfet procède lui-même au règlement du budget
- En cas de défaut d'inscription d'une dépense obligatoire, la CRC peut être saisie par le Comptable Public concerné, le représentant de l'État ou par une personne y ayant un intérêt. Elle constate ce défaut dans un délai d'un mois à compter de la saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité en cause
- Lorsque l'exécution du budget est en déficit, de 10% ou plus des recettes de la section de fonctionnement pour les communes de moins de 20 000 habitants, ou de 5% dans les autres cas, la CRC lui propose des mesures de rétablissement dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le représentant de l'État. En outre, elle valide le Budget Primitif afférent à l'exercice suivant.

La CRC examine également la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 10

ADMISSION EN NON VALEUR

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état ci-annexé établi par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 2 666.22 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 du Budget 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAUREN-BLANC' and 'Pas-de-Calais' around a central emblem.



RECAPITULATION

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 29/11/2022

062004 SGC ARRAS

23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY

Exercice 2022

Numéro de la liste 5690030032

37 pièces présentes pour un total de

2666,22

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	29 Pièces pour	1585,69
	Personne morale de droit privé	7 Pièces pour	1080,03
	Personne morale de droit public	1 Pièces pour	0,50
Catégories de produits	AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS	12 Pièces pour	1246,16
	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	4 Pièces pour	172,45
	CANTINE ENFANTS	14 Pièces pour	753,85
	CRECHE GARDERIE	5 Pièces pour	193,76
	REVENUS DES IMMEUBLES	2 Pièces pour	300,00
Motifs de présentation	PV carence	10 Pièces pour	697,58
	Poursuite sans effet	13 Pièces pour	1353,98
	NPAI	2 Pièces pour	174,90
	Combinaison infructueuse d actes	3 Pièces pour	337,44
	RAR inférieur seuil poursuite	11 Pièces pour	131,00
Tranches de montant	Inf strictement à 100	31 Pièces pour	1311,13
	Sup ou égal à 100 et inf à 1000	6 Pièces pour	1355,09
	Sup ou égal à 1000 et inf à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	8 Pièces pour	402,71
	2020	5 Pièces pour	467,80
	2019	23 Pièces pour	1758,27
	2018	1 Pièces pour	37,44

DETAIL

Nature	Ex	Réf	N°	Imput	Nom	Objet	Motif de la
Juridique		pièce	ordre	budget	redevable		présentation
						rar	
Société	2019	T-1603	1	70631-414-	BTWIN VILLAGE	94 491,00	Poursuite sans effet
Société	2019	T-1594	1	70631-414-	CGC CONSTRUCTIONS	94 0,50	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2019	T-1552	1	7067-251-	CREPEL Christophe	83 24,30	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2019	T-1007	1	752-020-	DABURON Sullivan	99 150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1429	1	7067-251-	FENNICH Kamar	83 37,44	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-843	1	70323-822-	FOODTRUCK BIG MARCE	94 26,63	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-438	1	7067-212-	GUILBERT ET DUHEM Dam	94 25,00	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2019	T-1108	1	7067-251-	GUILBERT ET DUHEM Dam	83 3,68	RAR inf seuil poursuite
Société	2021	T-508	1	70631-414-	IDM ARRAS	94 56,00	Poursuite sans effet
Société	2021	T-525	1	70631-414-	KAYAK WASQUEHAL CLUB	94 121,00	NPAI
Société	2019	T-966	1	70631-414-	LAENNEC LALP	94 90,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-764	1	7067-251-	LENFANT HOUCKE Christ	102 91,10	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-445	1	70323-822-	LHOMEL Sylvie	94 26,63	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-969	1	752-020-	MANGEZ Cassandra	99 150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1163	1	7067-64-	MASSIN Christophe	87 11,20	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1121	1	70688-421-	MASSIN Christophe	83 43,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-779	1	7067-251-	MASSIN Christophe	102 42,35	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1636	1	7062-311-	MATUSZCZAK AURELIEN	94 0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-942	1	7067-64-	MEBTOUL Abdelkader	87 72,80	PV carence
Particulier	2019	T-929	1	7067-251-	MEBTOUL Abdelkader	83 95,41	PV carence
Particulier	2019	T-736	1	7067-64-	MEBTOUL Abdelkader	87 24,64	PV carence
Particulier	2019	T-701	1	7067-64-	MEBTOUL Abdelkader	87 38,08	PV carence
Particulier	2019	T-688	1	7067-251-	MEBTOUL Abdelkader	83 52,78	PV carence
Particulier	2019	T-436	1	7067-212-	MEBTOUL Abdelkader	94 40,00	PV carence
Particulier	2019	T-293	1	7067-251-	MEBTOUL Abdelkader	83 81,20	PV carence
Particulier	2019	T-666	1	7067-251-	MEBTOUL Abdelkader	83 97,44	PV carence
Particulier	2019	T-1170	1	7067-64-	MEBTOUL Abdelkader	87 47,04	PV carence
Particulier	2019	T-1106	1	7067-251-	MEBTOUL Abdelkader	83 148,19	PV carence
Particulier	2020	T-1359	1	7067-251-	PRONIER COUSIN DAVID	83 21,60	RAR inf seuil poursuite
activité territ	2021	T-1180	1	70688-421-	REGIE CENTRE DE LOISI	102 0,50	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2020	T-1365	1	7067-251-	ROMBAUT ET CLAVIJO NI	83 53,90	NPAI
Particulier	2019	T-561	1	7062-311-	SLIWINSKI Marie-Ange	94 74,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-1141	1	7067-251-	SYLVAIN Sabine	83 53,90	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-357	1	7067-251-	SYLVAIN Sabine	102 38,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-1504	1	7067-251-	TITE Vasile	83 0,01	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2019	T-222	1	7067-251-	VANUXEM Celine	83 40,50	Poursuite sans effet
Société	2020	T-919	1	70631-414-	WKKH CLUB DE KAYAK	94 294,90	Poursuite sans effet
						2666,22	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 11

REMBOURSEMENT VERSEMENT DES ARRHES – LOCATION DE LA MTL

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de rembourser la somme suivante :

- 75,00 € versée en janvier 2020 par M. MUCHEMBLED Jean-Pierre domicilié 12 rue de Combourg à ST LAURENT BLANGY, correspondant aux arrhes pour la location de la MTL.

En raison de la pandémie, cette location, prévue en mars 2020, a été annulée. Depuis cette période, aucune date n'a pu être proposée pour une nouvelle location. »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230227-D_2023_0227_11-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-LAURENT-BLANCOT' around the top and 'Pays de Savoie' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 12

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs en restauration et garderie et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet (8 heures hebdomadaires) pour une période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2024 inclus.

- Les agents recrutés assureront des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance et d'animation périscolaire.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{ère} échelon du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 13

**CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien estival des espaces verts et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

